



Fiche syndicale de suivi

Permutations nationales 1er degré

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation
par I-Prof et des pièces jointes fournies

Vos coordonnées

Nom d'usage : _____ Prénom : _____
Nom de naissance : _____
Adresse personnelle : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Tél: _____ Portable : _____
E-Mail personnel : _____@_____
Adresse de l'école d'affectation : _____

Votre situation

- Instituteur-trice Professeur-e des Ecoles PE hors-classe
En disponibilité En détachement Mis-e à disposition
⇒ Echelon au 31.08.2020 : date d'effet :
⇒ Ancienneté totale de fonction dans le département actuel au-delà de 3 ans :
⇒ Nombre d'années : Mois : Jours : ...
⇒ Date de votre entrée dans le département actuel :
⇒ Enfants à charge de moins de 18 ans au 1 janvier 2021 (ou à naître) : ⇒
Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles : OUI NON
⇒ Séparation effective : mariage pacs
Durée : Nombre d'années : Mois : Jours : ...
⇒ Séparation non effective, marié-e-s, pacsé-e-s ayant donné lieu à un CPN ou disponibilité pour
suivre son-sa conjoint-e. Durée : Nombre d'années : Mois : Jours : ...
⇒ Justifiez-vous de 5 ans de services continus en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et
de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2020 (liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001):
OUI NON
⇒ Majoration pour renouvellement du 1er vœu : OUI NON
⇒ Je demande ce département en 1er vœu pour la ... ème fois sans interruption.
⇒ Avez-vous demandé une bonification exceptionnelle de barème de 800 pts? OUI NON

Vos vœux :

Vœu 1. Numéro du département demandé : _____ Vœu 2 Numéro du département demandé : _____
Vœu 3. Numéro du département demandé : _____ Vœu 4 Numéro du département demandé : _____
Vœu 5. Numéro du département demandé : _____ Vœu 6 Numéro du département demandé : _____

Votre barème

Votre échelon

Instituteurs	Professeurs des écoles		Points	Votre calcul	Calcul CGT
	Classe normale	Hors-classe			
1er et 2e échelon			18		
3ème et 4e échelon	2ème au 3e échelon		22		
5e échelon	4e échelon		26		
6e échelon	5e échelon		29		
7e échelon			31		
8° et 9e échelon	6° échelon		33		
10ème échelon	7° échelon		36		
11 ^{ème} ° échelon	du 8e au 11e échelon	du 2e au 3e échelon	39		

VOTRE SITUATION	Votre calcul	Calcul CGT
Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2020) 2 pts/an + 2/12ème de points par mois entier - 10 pts Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans		
Majoration pour renouvellement du 1er vœu : 5 pts par année		
Majoration pour exercice . en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 1/09/2016 (voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) 90 pts en REP+ 90 pts et en REP 45 pts		
Majoration exceptionnelle pour situation de handicap ou médicale grave Procédure à voir en document annexe.	800 pts	
Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans (au 1/01/2021) : 50 pts par enfant.		
Rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans (divorce...) 40 pts		
Bonification rapprochement de conjoints (mariés ou pacsés avant le 1/11/2020) 150 points		
Bonifications années de séparation ; Séparation effective des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 1 an : 50 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 350 pts - 4 ans et + : 450 pts		
Majoration forfaitaire pour demande d'une académie non limitrophe. 80 pts		
Total		

Pour chaque année de séparation en activité, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de 6 mois. Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint, la période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.

Pour les candidats bénéficiant de la bonification au titre des années de séparation et afin de prendre en compte les situations d'éloignement les plus critiques, une majoration forfaitaire de 80 points est attribuée pour les demandes dès lors que l'agent exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint.

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er janvier 2021 et exerçant l'**autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre aux bonifications liées à la demande au titre du rapprochement de conjoints.

A retourner à CGT Educ'Action 95, Espace Mandela 82 boulevard du Général Leclerc 95100 Argenteuil ou par mail à: sden-cgt-95@wanadoo.fr